

# Charte graphique



# Introduction •

---

Ce document regroupe l'ensemble des composants de la nouvelle identité de LuxDev.

La charte graphique de LuxDev a pour objectif d'assurer la cohérence graphique de tous les outils et produits de communication de l'Agence afin de garantir une identité visuelle claire et uniforme.

Le respect des normes graphiques de LuxDev étant un gage de professionnalisme et d'authenticité, ces normes sont à observer scrupuleusement pour toutes les publications internes et externes, papier et numériques.

En cas de collaboration avec une agence de communication ou de production externe, cette charte doit impérativement lui être partagée avant que celle-ci n'entame l'exécution de son mandat, de sorte à ce qu'elle puisse la suivre à la lettre.

Pour toute précision ou aide, n'hésitez pas à contacter le département Communication qui est à votre disposition et qui vous apportera son soutien à l'adresse suivante : [communications@luxdev.lu](mailto:communications@luxdev.lu).

La nouvelle charte n'a aucun effet rétroactif et n'exige pas de modifications sur les documents édités avant son entrée en vigueur.  
Seuls les documents édités après le 3 juin 2024 doivent respecter la nouvelle charte graphique.

# La symbolique du logo •



## Les points

Notre mission consiste à participer activement à la mise en œuvre de la politique de coopération au développement du gouvernement luxembourgeois.



Les points bleus représentent nos partenaires sur les quatre continents que sont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et l'Europe.



Le point rouge incarne notre Agence.

Sur le terrain, le travail de LuxDev consiste à renforcer l'appropriation par les pays partenaires de leur développement, c'est-à-dire développer leur capacité à exercer une réelle maîtrise sur leurs propres politiques et stratégies de développement. Aussi, en tant que catalyseur, il nous est primordial d'accompagner nos partenaires dans leurs efforts de changement sans nous y substituer et en créant, avec eux, des synergies durables au travers d'actions précises et ciblées. Cette démarche est symbolisée par la rencontre entre le point rouge, qui représente LuxDev, et le point bleu, qui incarne nos partenaires dans les régions d'intervention où nous opérons.

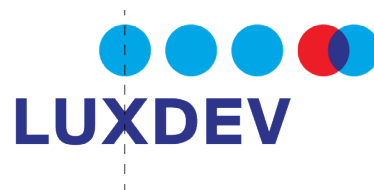
Les lectures et les interprétations visuelles de cette rencontre sont multiples :

- le point rouge va à la rencontre des points bleus et vice-versa ;
- le point rouge et le point bleu se superposent pour créer quelque chose de nouveau au centre ;
- le point rouge crée une dynamique afin d'accélérer le mouvement et soutenir l'impulsion initiale du point bleu.

## Le positionnement du symbole

Le choix du positionnement du symbole de notre logo n'est pas anodin.

Son décalage par rapport aux lettres LuxDev permet d'aligner le premier point avec le « X », « X » qui est le symbole du logo de *Luxembourg Aid & Development*. Cela témoigne de notre alignement avec les politiques et les orientations de la Coopération luxembourgeoise.



Les points qui débordent vers la droite créent un mouvement dynamique qui illustre la progression du développement dans nos pays partenaires.

## Le texte

Le texte en dessous de LuxDev est une indication claire de qui nous sommes : l'agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement.

À noter que le logo n'existe qu'en anglais.

## Les couleurs

Le rouge et le bleu font référence aux couleurs nationales du Luxembourg. Elles créent une relation visuelle directe entre la Coopération luxembourgeoise et LuxDev.

La couleur bleu marine du texte est la fusion du rouge et du bleu.

# Les spécificités techniques, variantes et règles d'utilisation du logo •

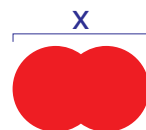
Le logo existe uniquement en anglais et est disponible en quatre versions : couleur, nuances de gris, noir et blanc.

Il est interdit d'utiliser les couleurs du logo, à l'exception du département Communication.

Il est interdit d'utiliser la police du logo. Cette police est strictement réservée au logo.



Largeur minimum : 20 mm



Police : Suisse Intl' bold et semi-bold

Couleurs :  Bleu Luxembourg | 100 - 0 - 0 - 0

 Rouge Luxembourg | 0 - 100 - 100 - 0

 Bleu foncé | 100 - 100 - 0 - 0

## Le logo en couleur •

---



- version à privilégier ;
- à employer sur fond blanc ;
- à employer sur fond coloré après accord du département Communication.

## Le logo en nuances de gris •

---



- à employer sur fond blanc s'il n'est pas possible d'utiliser la version couleur ;
- à employer sur fond coloré après accord du département Communication.

## Le logo en noir ou en blanc •

---



- à employer uniquement si les autres variantes ne peuvent être utilisées.

**SUR FOND DE COULEUR, IL CONVIENT DE CONSULTER LE DÉPARTEMENT COMMUNICATION POUR SAVOIR QUELLE VARIANTE UTILISER.**

# Les interdits! •

## Le logo LuxDev

Il est interdit de modifier ou d'altérer le logo de quelque manière que ce soit.



Il est interdit de modifier la couleur du logo LuxDev.



Il est interdit de redimensionner le logo LuxDev de façon non proportionnelle.



Il est interdit de changer la police de caractères du logo LuxDev.



Il est interdit de coller le logo à un autre élément. Une distance équivalente aux deux points fusionnés (  ) du symbole minimum autour du logo est obligatoire.



largeur = 18 mm

Logo trop petit

Il est interdit d'utiliser le logo LuxDev dans une largeur inférieure à 20 mm.



Il est interdit d'utiliser le symbole de fusion des points rouge et bleu seul.

N'hésitez pas à faire appel au département Communication ([communications@luxdev.lu](mailto:communications@luxdev.lu)) si vous avez une question sur le logo.

# Les couleurs •

## Les couleurs du logo •

Seul le département Communication est autorisé à utiliser ces couleurs. Le bleu foncé est réservé aux documents *corporate* LuxDev (Rapport annuel, rapport du CA, charte graphique, etc.).



## Les couleurs institutionnelles de l'agence et leurs dégradés •

Afin de faciliter la publication de documents sur le terrain et au siège, LuxDev a pris la décision d'utiliser les couleurs de la charte de la Coopération luxembourgeoise.

Les valeurs RVB (Rouge - Vert - Bleu) sont à utiliser si le document est destiné à être consulté sur un écran (écran/web). Les valeurs CMJN (Cyan - Magenta - Jaune - Noir) sont réservées pour les impressions en imprimerie.

Afin d'étendre le palette de couleurs, les dégradés sont possibles. Ci-dessous, cinq dégradés de chaque couleur principale sont présentés à titre d'exemple. Tous les pourcentages sont autorisés.

Que ce soit dans les graphiques ou les éléments de texte, **AUCUNE AUTRE COULEUR n'est autorisée.**

|                                                                                     |                                                                                                 |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>TERRA COTTA</b><br>CMJN: 10-71-85-0<br>RVB (screen/web): 194-99-56   #c26338                 |  |  |  |  |  |
|                                                                                     |                                                                                                 | CMJN 8-58-70-1<br>RVB #cc8156                                                       | 6-45-54-0<br>#d79e79                                                                 | 4-32-38-0<br>#e3bb9e                                                                  | 3-19-23-0<br>#eed7c4                                                                  | 0-7-8-0<br>#faf2ec                                                                    |
|  | <b>OCRE</b><br>CMJN: 5-37-100-0<br>RVB (screen/web): 222-168-30   #dea81e                       |  |  |  |  |  |
|                                                                                     |                                                                                                 | CMJN 4-30-84-0<br>RVB #e4b846                                                       | 3-19-55-0<br>#eed28a                                                                 | 3-17-48-0<br>#f0d799                                                                  | 2-10-29-0<br>#f6e7c2                                                                  | 0-3-9-0<br>#fdf8ec                                                                    |
|  | <b>EAU</b><br>CMJN: 60-25-0-10<br>RVB (screen/web): 118-152-199   #7698c7                       |  |  |  |  |  |
|                                                                                     |                                                                                                 | CMJN 53-25-4-0<br>RVB #90a9d2                                                       | 41-20-4-0<br>#a9bbdc                                                                 | 29-14-2-0<br>#c3cee7                                                                  | 17-9-1-0<br>#dbe1f1                                                                   | 6-3-0-0<br>#f3f5fb                                                                    |
|  | <b>HERBE</b><br>CMJN: 50-20-90-0<br>RVB (screen/web): 136-160-74   #88a04a                      |  |  |  |  |  |
|                                                                                     |                                                                                                 | CMJN 48-16-73-2<br>RVB #9eaf66                                                      | 38-12-57-1<br>#b4c087                                                                | 26-9-41-0<br>#cbd1a9                                                                  | 16-6-24-0<br>#e0e3cc                                                                  | 5-2-8-0<br>#f5f6ef                                                                    |
|  | <b>NOIR standard (Suite Office 365)</b><br>CMJN: 0-0-0-100<br>RVB (screen/web): 0-0-0   #000000 |  |  |  |  |  |
|                                                                                     |                                                                                                 | CMJN 0-0-0-95<br>RVB #242429                                                        | 0-0-0-85<br>#454449                                                                  | 0-0-0-70<br>#6d6c71                                                                   | 0-0-0-50<br>#a09ea2                                                                   | 0-0-0-20<br>#dddcdc                                                                   |

### Quand utiliser le noir profond | CMJN : 30-30-30-100

- les grands aplats de noir (grande surface) ;
- la surimpression du noir ;
- les polices de grande taille.

# Les polices de caractères •

## POLICE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AU LOGO

### SUISSE INTL'

## POLICES RÉSERVÉES AU DÉPARTEMENT COMMUNICATION ET/OU PRESTATAIRE EXTERNE

### VERLAG

|       |                                                                                                    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Book  | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |
| Bold  | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |
| Black | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |

**CONCEPTEUR**  
**HOEFLER & CO**  
Adresse de contact  
pour les licences :  
TYPOGRAPHY.COM

### ITC AVANT GARDE GOTHIC

|               |                                                                                                    |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pro<br>Book   | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |
| Pro<br>Medium | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |
| Pro<br>Bold   | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +"*{ }%&/()=?`~°€\$£@!©[]# |

**CONCEPTEUR**  
**MONOTYPE**  
Adresse de contact  
pour les licences :  
FONTS.ADOBE.COM

## POLICE DISPONIBLE POUR LA CORRESPONDANCE QUOTIDIENNE

Pour la correspondance quotidienne, les documents de travail, les présentations PowerPoint, les e-mails, etc., la police définie est l'**Aptos - corps 10**. Cette police est uniquement disponible dans la suite Office M365. Microsoft interdit le téléchargement de la police Aptos et de son utilisation en dehors de la Suite Office M365.

### APTOS

|         |                                                                                                 |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Regular | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +»*{ }%&/()=?€\$£@!©[]# |
| Bold    | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +»*{ }%&/()=?€\$£@!©[]# |
| Black   | ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ   abcdefghijklmnopqrstuvwxyz<br>1234567890   +»*{ }%&/()=?€\$£@!©[]# |

# Les pictogrammes •

Les pictogrammes (pictos) sont utilisés pour symboliser les secteurs de la Coopération luxembourgeoise. Il est impératif d'utiliser les pictos ci-dessous.

Les pictos s'utilisent avec ou sans le rectangle. Les couleurs des pictos doivent correspondre à la charte graphique de l'Agence.

Les noms des secteurs doivent également être respectés.

**Il est impératif de faire appel au département Communication ([communications@luxdev.lu](mailto:communications@luxdev.lu)) si vous avez besoin d'un picto spécifique non présent sur cette page.**



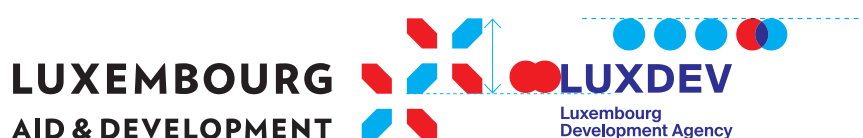
# Les cosignatures •

De par la nature de ses activités, LuxDev est régulièrement amenée à intégrer des logos externes dans ses documents. Ces logos disposent de leur propre charte graphique qu'il est impératif de respecter.

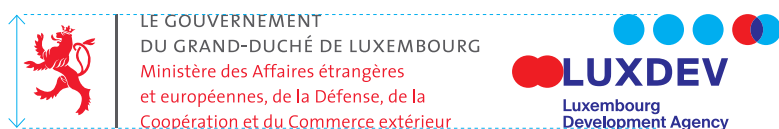
La cosignature s'applique lorsqu'un produit de communication est élaboré sur la base de l'identité visuelle de l'Agence, qu'il est cosigné à part égale par LuxDev et d'autres partenaires et qu'aucune autre réglementation graphique ne s'applique.

## POSITIONNEMENT DU LOGO PAR RAPPORT À CEUX DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE ET DES MINISTÈRES

Le logo de LuxDev ne doit jamais dépasser la taille du logo de la Coopération luxembourgeoise et respecter la taille minimale autorisée de notre logo ainsi que sa zone de protection (●●●●).

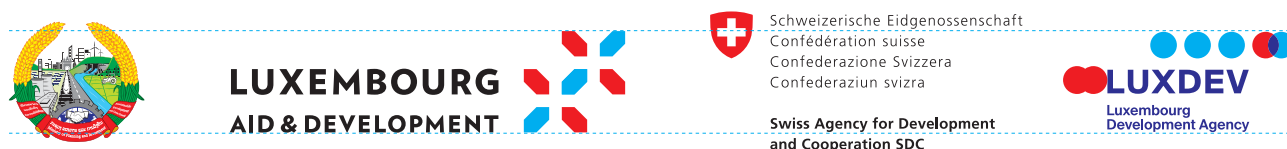


En ce qui concerne l'association avec les différents ministères, le logo LuxDev s'aligne en haut du symbole du logo du Ministère et en bas de la baseline en rouge.



Direction de la coopération  
au développement et  
de l'action humanitaire

## EXEMPLES DE POSITIONNEMENT DU LOGO PAR RAPPORT AUX AUTRES PARTENAIRES



# Le co-branding •

## CO-BRANDING AVEC LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

En cas de *co-branding* de produits de communication réalisés sur la base de l'identité visuelle de la Coopération luxembourgeoise, il convient de se référer à la charte graphique de la Coopération luxembourgeoise. Cela s'applique notamment dans le cadre de l'élaboration du kit communication projet/programme qui regroupe dépliants, *factsheets*, *rollups* et banderoles de présentation, destinés à présenter les projets/programmes de la Coopération luxembourgeoise.

La charte graphique de l'identité visuelle de la Coopération luxembourgeoise est disponible sur demande auprès du département communication de LuxDev : [communications@luxdev.lu](mailto:communications@luxdev.lu)

### Extrait de la charte Luxembourg Aid & Development sur le co-branding

#### CO-BRANDING - PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRES

Contrairement au logo quadrichrome « Luxembourg – Aid & Development » qui est toujours placé sur un fond blanc, le logo du partenaire de mise en œuvre doit toujours être placé sur un fond portant une des quatre couleurs secondaires. Pour garantir sa lisibilité, il est fortement recommandé d'utiliser sa version monochrome noire ou blanche.

La taille du logo partenaire doit toujours être inférieure à celle du logo « Luxembourg – Aid & Development ».



## Co-branding de produits de communication élaborés sur la base de l'identité visuelle de l'Agence

En cas de *co-branding* de produits de communication élaborés sur la base de l'identité visuelle de l'Agence, il faut veiller à ce que tous les logos intégrés dans le document soient de taille identique.

Dans le cas de l'intégration de logos provenant de différents types de partenaires, il convient dans la mesure du possible, de regrouper, d'une part, les logos des bailleurs et d'autre part, les logos des partenaires opérationnels.

**PROGRAMME D'APPUI AUX FILIÈRES AGROPASTORALES - PHASE II**  
MLI/026

**SECTEUR** : Agropastorales (élevage et pêche)  
**DURÉE** : (Novembre 2020 - décembre 2024 (48 mois))  
**AGENCES** : LuxDev et Coopération Suisse  
**POPULAIRE** : Appui des chaînes de valeur agricoles de terre et lait local

**POLITIQUES SECTORIELLES ET STRATÉGIES DE RÉFÉRENCE**

- Cadre stratégique pour le développement agricole et le développement durable, 2009-2023
- Les stratégies agricoles, 2009
- Politique de développement agricole, 2010-2023
- Politique agricole de sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2010-2023
- Plan national d'investissement dans le secteur agricole, 2010-2023

**ANCRAGE INSTITUTIONNEL**

- ministère de l'Agriculture
- ministère de l'Énergie et de la Pêche
- BUDGET : 16 MEUR

La PAFI a pour but de lutter contre la pauvreté à travers l'émergence de filières économiques portantes, en soutenant l'agriculture familiale. Sa zone d'intervention s'étend sur trois pôles de développement économique (Sikasso, Kouliko, Bougouni) au sein de la région de Sikasso, englobant les sept cercles administratifs. La durée du programme est de quatre ans, avec un budget de 16 MEUR financé conjointement par la Coopération suisse, la Coopération luxembourgeoise et l'État malien. La première phase a couvert la période 2010-2020 pour un montant de subvention de 15 000 000 CHF sur financement intégral de la Coopération suisse.

La PAFI II est mise en œuvre dans le cadre de la phase de transition du Programme indicatif de coopération (PIC II) signé entre la République du Mali et la Coopération suisse. Le programme s'inscrit dans une dynamique soutenue par la Coopération luxembourgeoise. L'orientation générale du financement du PIC II est tournée prioritairement vers la stimulation de la création d'emplois durables et de revenus décentes, et l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes dans le secteur agricole, principalement, du monde rural. Le projet constitue un exemple concret de convergence et de collaboration dynamique entre deux coopérations étrangères, contribuant ainsi aux efforts de concertation entre partenaires techniques et financiers présents au Mali, mais également à la programmation conjointe et aux *Team Europe* Initiatives.

La deuxième phase du PAFI s'appuie sur :

- les expériences et les acquis des cinq ans de la première phase et la confirmation de la validité des performances des filières du lait local et de la pomme de terre ;
- la volonté politique des autorités d'accéder à leur autonomie financière en dialogue avec le conseil régional ;
- une filière pomme de terre portante, rentable, en plein développement avec une interprofession officiellement reconnue ;
- une facilitation d'acteurs qui renforce et donne l'exemple, une usine moderne de transformation du lait 100 % local qui tire toute la filière dans la région.

Le programme privilégie le rôle et l'indépendance de chacun des acteurs que sont les coopérations suisses, le secteur privé et les collectivités territoriales et services de l'État. Néanmoins, c'est le Conseil régional de Sikasso qui pilote la politique de développement économique des filières sur son territoire et contribue le mieux d'échange du programme.

**LOGIQUE DE L'INTERVENTION ET CHAÎNE DE RÉSULTATS**

Le PAFI II est mis en œuvre selon trois modalités :

- l'appui budgétaire sectoriel dévolu par lequel transitent environ 48 % des contributions luxembourgeoises et suisses ;
- les accords de partenariat opérationnel par lesquels transitent environ 29 % des contributions luxembourgeoises et suisses ;
- la modalité régie directement par LuxDev.

**Objectif global** : contribuer à l'augmentation du revenu des exploitations familiales agropastorales, des entreprises et des personnes les plus vulnérables dans le sud du Mali.

**Objectif spécifique** : la productivité et l'employabilité augmentent durablement dans les filières du lait local et de la pomme de terre dans le sud du Mali.

| Résultat 1                                                                                               | Résultat 2                                                                                                         | Résultat 3                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Des produits de qualité des filières lait et pomme de terre arrivent sur le marché de façon compétitive. | Les différents maillons des deux filières sont professionnalisés, inclus, et disposent de compétences renouvelées. | Les performances des filières sont améliorées grâce au soutien privé, à la société civile, aux organisations professionnelles et aux institutions publiques, chacun dans son rôle. |

Le premier résultat œuvre pour que des produits de qualité des filières lait et pomme de terre arrivent sur les marchés de façon compétitive. Ce résultat s'attache aux facteurs qui améliorent la qualité et la quantité des productions et de la performance des filières de la zone d'intervention. Il s'adresse aux services techniques déconcentrés, au conseil régional, ainsi qu'aux autres collectivités territoriales. 700 jeunes sur les deux filières ayant suivi un programme de formation voient leur insertion professionnelle, ainsi que leurs salaires, sensiblement améliorés. Les femmes et les jeunes bénéficient d'un accès privilégié aux formations continues et activités du programme.

Le programme bénéficie directement à 14 000 exploitations familiales (hommes, femmes et jeunes), dont 11 000 producteurs et productrices de pomme de terre et 2 500 éleveurs laitiers sédentaires, 500 éleveurs transhumants, ainsi que d'autres acteurs des filières de la zone d'intervention. Il s'adresse aussi aux services techniques déconcentrés, au conseil régional, ainsi qu'aux autres collectivités territoriales. 700 jeunes sur les deux filières ayant suivi un programme de formation voient leur insertion professionnelle, ainsi que leurs salaires, sensiblement améliorés. Les femmes et les jeunes bénéficient d'un accès privilégié aux formations continues et activités du programme.

**LUXDEV**  
Bureau Mali | Programme d'appui aux filières agropastorales - Phase II  
B.P. 1000, Cité du Niger II, Rue 41 - Bamako (MALI)  
Tél. : +225 20 22 71 66 | Email : [office.mali@luxdev.lu](mailto:office.mali@luxdev.lu)

**BUREAU DE LA COOPÉRATION SUISSE**  
Direction du développement et de la coopération  
Cité du Niger I, Rue 20 Porte 557  
Bamako (MALI)  
BP 2384 - Bamako (MALI)  
Tél. : +225 20 21 52 00 | Email : [hautsidi@sdm.admin.ch](mailto:hautsidi@sdm.admin.ch)

**ed.admin.ch/de/za/fr/home.html**

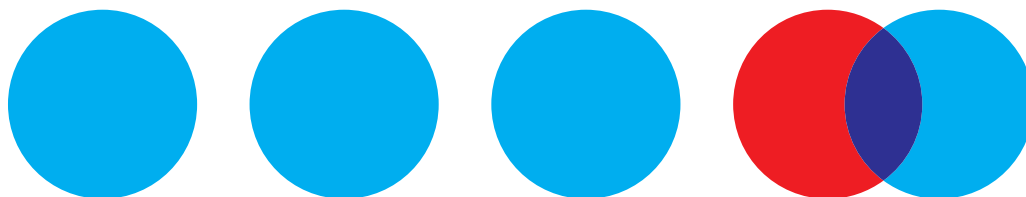
**luxdev.lu**  
f b x



A 49-51, avenue de la Gare  
L-1611 Luxembourg  
T +352 29 58 58 1



**luxdev.lu**



**Département Communication**

E [communications@luxdev.lu](mailto:communications@luxdev.lu)  
T +352 29 58 58 265